

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 8 avril 2024 , à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024
- 1.5 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
- 1.6 ACQUISITION FICHIER DE TRAVAIL
- 1.7 BALAYAGE DES RUES
- 1.8 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA FORCE DANS LE DOSSIER DE LONGUE POINT FIRST NATION
- 1.9 ACHAT DE 75 000 LITRES D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE
- 1.10 ENCOMBRANTS

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

- 3.1 PONT-00019
- 3.2 INVITATION SESAT

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #210-24 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIC
- 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 211-24 VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H TOUT AU LONG DU CHEMIN LAVOIE EST

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT 212-24 CONCERNANT
LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

51-04-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

52-04-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODES DE QUESTIONS

**1.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31
DÉCEMBRE 2023**

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE
2023

Mme Aline Guénette, technicienne comptable au bureau de Daniel Tétréault CPA, est présente pour le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023. Celui-ci s'est conclu avec un bénéfice de fonctionnement de 119 130\$

L'excédent de fonctionnements accumulé non affecté au 31 décembre 2023 était de 176 496\$ auquel on ajoute une réserve financière de 3 000\$. L'endettement total net à long terme au 31 décembre 2023 était de 1 551 864 \$.

1.5 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

53-04-24

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

1.6 ACQUISITION FICHER DE TRAVAIL

54-04-24

ACQUISITION FICHER DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE pour l'efficacité de la confection des prochains budgets et des programmes triennaux d'immobilisations, la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire fait l'acquisition d'un outil efficace.

1.7 BALAYAGE DES RUES

55-04-24

BALAYAGE DES RUES

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au balayage des rues et des intersections;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de soumission auprès de fournisseurs de service.

1.8 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA FORCE POUR LA NÉGOCIATION TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE WINNEWAY (LONGUE POINTE FIRST NATION)

56-04-24

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA FORCE POUR LA NÉGOCIATION TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE WINNEWAY (LONGUE POINTE FIRST NATION)

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Winneway est en négociation avec le gouvernement provincial pour établir des assises territoriales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Laforce désire conserver ses bonnes relations avec le conseil de bande de Winneway;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Laforce désire faire partie prenante des négociations;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Laforce perd actuellement des revenus de taxations foncières et que la Municipalité se croit être dans ses droits de percevoir ces revenus;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Laforce à la suite de la négociation du gouvernement québécois et le conseil de bande de Winneway perdra du territoire et des revenus de taxations;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ayant un territoire autochtone sur son territoire devrait faire partie prenante du processus de négociation lorsqu'il est question d'établissement d'assises territoriales pouvant impacter son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire supporte la Municipalité de Laforce dans ses revendications de faire partie intégrante de la négociation entre le gouvernement du Québec et la communauté de Winneway (Longue Pointe First Nation);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire supporte la Municipalité de Laforce dans sa demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada d'être partie prenante des négociations avec le conseil de bande de Winneway (Longue Pointe First Nation);

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire supporte la Municipalité de Laforce dans sa demande de compensation financière pour les pertes passées et futures qui seront encourus à la suite à ces négociations.

1.9 ACHAT DE 75 000 LITRES D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

57-04-24

ACHAT DE 75 000 LITRES D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

ATTENDU les demandes de soumissions pour l'épandage d'abat-poussière liquide faites à plusieurs entreprises pour l'abat-poussière 2024;

ATTENDU les soumissions reçues des entreprises suivantes : RM Enterprises, Sel IceCat, Somavrac et Groupe Faust.

SOUMISSIONS REÇUES			
<u>SEL ICECAT</u>	75 000 L	0,567\$/L	42 675 \$
<u>RM Enterprises</u>	75 000 L	0,524\$/L	39 300 \$
<u>Somavrac</u>	75 000 L	0,5223\$/L	39 172,50 \$
<u>Groupe Faust</u>	75 000 L	0,529\$/L	39 675 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'octroyer le mandat à Somavrac au coût de 39 172,50\$ excluant les taxes.

1.10 ENCOMBRANTS

58-04-24

ENCOMBRANTS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire procèdera à la cueillette des encombrants au début du mois de juin 2024.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

59-04-24

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au [Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.](#), tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 67 996,81 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 564 555,40\$;

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 20 104,50\$

3. CORRESPONDANCES

3.1 PONT-00019

Des informations sont transmises au conseil concernant le chemin de détour qui sera privilégié lors des travaux de reconstruction du Pont-00019.

3.2 INVITATION SESAT

Le SESAT réalisera au cours de l'année 2024 une tournée régionale d'information sur l'eau souterraine auprès des municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue. Les élus de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire sont intéressés par cette rencontre d'information.

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #210-24 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIC

60-04-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT #210-24 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIC

ATTENDU QUE la loi 122 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 par Mme la conseillère Pierrette Morin en vue de l'adoption du présent règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODALITÉS

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire sont publiés sur le site Internet de la Municipalité et sur le babillard situé au bureau municipal, notamment et de façon non limitative, les avis publics suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appel d'offres public;
- Date d'adoption du budget;
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur;
- Dépôt du rôle d'évaluation;
- Dépôt du rôle de perception;
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 211-24 VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H TOUT AU LONG DU CHEMIN LAVOIE EST

61-04-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT #211-24 VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H TOUT AU LONG DU CHEMIN LAVOIE EST

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT la circulation de véhicules lourds circulant sur le chemin Lavoie Est;

CONSIDÉRANT le développement de la Municipalité et l'installation de jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lavoie Est n'est pas asphalté tout au long;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens résidents sur le chemin Lavoie Est ont été consultés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 11 mars 2024 par Mme la conseillère Christiane Vaillancourt en vue de l'adoption du présent règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2011-24 Visant à réduire la vitesse à 50/km tout au long du chemin Lavoie Est ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin Lavoie Est tel qu'illustré à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par les employés de voirie de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire;

ARTICLE 5 INFRACTION ET PEINE

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #212-24 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #212-24 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

Mme la conseillère Michelle St-Laurent a déposé et présenté le projet de Règlement #212-24 concernant les brûlages extérieurs

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #212-24 concernant les brûlages extérieurs.

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 19h59

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault